



Litige avec assureur: pneu abimé à cause d'un trou sur la route

Par **Scarlett80**, le **03/03/2010 à 10:04**

Bonjour,

Nous avons abimé un pneu à cause d'un trou sur une route (vitesse limitée à 110).

500 euros de reparation car il faut changer les 2 pneus!

Au premier coup de fil, l'assureur macif a dit ok on portera plainte contre la mairie!

5 minutes plus tard, après avoir discuté avec son superieur il rappelle et dit finalement, on vous demande une franchise de 500 euros etvous avez du malus;

peut-on , seul, porter plainte contre la mairie? ou contre l'assureur

si non, que faire?

merci

Par **JCBEXPERT**, le **03/03/2010 à 13:27**

Il convient tout d'abord de savoir comment est classée cette voie de circulation pour déterminer à qui en incombe l'entretien (Nationale, Départementale, autre...)

Ensuite, pour qu'un recours puisse avoir une chance d'aboutir, il faut être sûr qu'aucune signalisation (panneau de danger ou "chaussée dégradée", "trous en formation" ou autre indication du même genre), fixe ou provisoire n'était en place - même plusieurs kilomètres avant - pour attirer l'attention des conducteurs, car dans ce cas vous êtes censé avoir eu connaissance d'un danger et ceci exonère la collectivité responsable de l'entretien (Etat, Département, commune) de sa responsabilité.

Dans la pratique, sauf à ce que la collectivité reconnaisse sa responsabilité et face jouer sa R.C., il y peu de chance d'aboutir, car il faudrait entamer une procédure devant le tribunal administratif, ce qui n'est pas envisageable pour un préjudice limité à 500 €...

Par **fif64**, le **04/03/2010** à **17:06**

De ce que m'avait dit mon assureur dans un cas similaire, il fallait réussir à prouver que la mairie avait eu connaissance de cette situation mais n'ait rien fait pour y remédier ou attirer l'attention des automobilistes (comme le précise JCBexpert)

Par **ChrisBdx**, le **08/03/2010** à **12:51**

Tout à fait d'accord avec fif64.

Et pour vous confirmer : la Mairie ou la DDE ne reconnait jamais sa responsabilité !

Il faut arrêter de se la jouer à l'américaine et d'intenter un procès à tout le monde pour nimporte quoi.

Quant à votre assureur, il va effectivement enregistrer un sinistre 100% et ne prendre en charge qu'un seul des 2 pneus car c'est le seul qui a été endommagé lors du sinistre. Même si vous avez l'obligation de changer le second pour votre sécurité, un seul est concerné par le sinistre.